

MINISTÈRE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Arrêté du 29 Dhoul-Kaâda 1444 correspondant au 18 juin 2023 modifiant l'arrêté du 19 Jumada Ethania 1443 correspondant au 22 janvier 2022 fixant la composition nominative des membres du conseil d'administration du centre de formation et d'appui à la sécurité nucléaire.

Par arrêté du 29 Dhoul-Kaâda 1444 correspondant au 18 juin 2023, l'arrêté du 19 Jumada Ethania 1443 correspondant au 22 janvier 2022, modifié, fixant la composition nominative des membres du conseil d'administration du centre de formation et d'appui à la sécurité nucléaire, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à)

— Mohammed Abdellah-Doukara, représentant du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

.....(le reste sans changement)..... ».

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel du 14 Moharram 1445 correspondant au 1er août 2023 portant création d'un service commun de recherche « Incubateur » au sein du centre de recherche en technologies industrielles (CRTI).

Le ministre des finances, et

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-280 du 6 juillet 1992, modifié et complété, portant création du centre de recherche scientifique et technique en soudage et contrôle (C.S.C) ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 98-137 du 6 Moharram 1419 correspondant au 3 mai 1998 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique ;

Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhoul El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des services communs de recherche scientifique et technologique, notamment son article 12 ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Après avis du comité sectoriel permanent de la recherche scientifique et du développement technologique du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 susvisé, il est créé un service commun de recherche, en la forme d'incubateur au sein du centre de recherche en technologies industrielles (CRTI).

Art. 2. — Les établissements partenaires à l'égard de l'incubateur, cité à l'article 1er ci-dessus, sont fixés comme suit :

— le centre de recherche en technologies industrielles (CRTI) ;

— l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique ;

— les partenaires socio-économiques.

Art. 3. — L'incubateur, comprend deux (2) sections :

La section d'ingénierie de management, chargée :

— d'accueillir et d'accompagner les projets innovants ayant un lien avec la recherche ;

— d'aider le porteur de projet à formaliser son idée ;

— de sélectionner et de valider l'idée projet à long terme ;

— d'offrir aux porteurs de projets un appui en matière de formation, de conseil et de financement et les héberger jusqu'à la création d'entreprise ;

— de suivre l'évolution des entreprises créées par l'incubateur.

La section de la maintenance et de la sécurité des équipements scientifiques, chargée :

— de la maintenance des équipements scientifiques mis à la disposition de l'incubateur ;

— d'assurer la sécurité du site et des équipements scientifiques.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Moharram 1445 correspondant au 1er août 2023.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Kamel BADDARI

Le ministre des finances

Laziz FAID